

GUYANE

Date des élections: 15 décembre 1980

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en juillet 1973; la durée de la législature avait été prorogée à deux reprises (en 1978 et 1979) pour permettre à l'Assemblée d'achever la rédaction d'une nouvelle Constitution*.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution de 1980, le Parlement monocaméral de la Guyane, l'Assemblée nationale, comprend 53 membres élus pour 5 ans au suffrage universel, 10 élus par 10 Conseils démocratiques régionaux et 2 élus par le Congrès national des organes démocratiques locaux. Le *Speaker*, les ministres et les secrétaires parlementaires, qui ne sont pas membres élus de l'Assemblée, sont également considérés comme parlementaires, bien qu'ils n'aient pas le droit de vote; ils sont 17 actuellement. Ainsi, le nombre total de membres s'élève à 82.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens guyanais âgés de 18 ans révolus ainsi que les citoyens du Commonwealth domiciliés ou ayant résidé dans le pays pendant une période d'un an, à l'exception des malades mentaux et des personnes reconnues coupables de délits en rapport avec les élections.

Il existe un registre électoral national qui est mis à jour avant chaque scrutin. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale les citoyens guyanais âgés de 18 ans révolus et capables de parler et de lire suffisamment bien l'anglais pour pouvoir participer activement aux délibérations de l'Assemblée. Ne sont toutefois pas éligibles les personnes ayant fait acte d'allégeance vis-à-vis d'un Etat étranger, celles condamnées à mort ou purgeant une peine d'emprisonnement de plus de six mois, les malades mentaux, les personnes exerçant certaines fonctions publiques, les militaires et les policiers et certains entrepreneurs du Gouvernement.

Pour les élections au suffrage universel, les candidats doivent être membres d'un parti politique. Les listes des partis doivent être appuyées par 200 électeurs au minimum et 220 au maximum.

Les élections générales ont lieu au scrutin de liste et suivant un système de représentation proportionnelle, chaque liste comportant de 53 à 65 noms de candidats. Chaque électeur dispose d'une voix et peut voter pour n'importe quelle liste. Pour le calcul du quotient

*Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 15-16.

électoral, le nombre total de suffrages valablement exprimés est divisé par 53. Chaque parti a droit à un nombre de sièges égal au nombre entier résultant de la division de ses suffrages par ce quotient électoral.

En cas de vacance, en cours de législature, de sièges de membres élus au scrutin direct, ceux-ci sont remplacés par d'autres candidats non élus de la même liste. En cas de vacance de sièges de membres élus au scrutin indirect, l'organe intéressé procède à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La nouvelle Constitution élaborée par la précédente Assemblée fut promulguée le 6 octobre 1980* et le 25 octobre des élections furent annoncées pour décembre.

En juin 1980, le chef de l'un des partis d'opposition, le *Working People's Alliance* (WPA) (Alliance des travailleurs), fut assassiné et l'opposition interne au Congrès national du peuple (PNC), parti au pouvoir, se renforça. La plupart des formations de l'opposition, à l'exception, fait notable, du Parti progressiste du peuple (PPP), parti de gauche, lancèrent un appel au boycottage des élections qui se déroulèrent sous le contrôle d'une équipe internationale d'observateurs. Le PNC, dirigé par le Président de la République, Forbes Burnham (ancien Premier Ministre), remporta les quatre cinquièmes des sièges de l'Assemblée.

La séance inaugurale du nouveau Parlement eut lieu le 30 janvier 1981.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges de l'Assemblée nationale

| | |
|--|------------------|
| Nombre d'électeurs inscrits | 493 550 |
| Votants | 406 265 (82,31%) |
| Bulletins blancs ou nuls | 3 251 |
| Suffrages valablement exprimés | 403 014 |

| Formation politique | Suffrages obtenus | ° | Nombre de sièges |
|------------------------------------|-------------------|----|------------------|
| Congrès national du peuple (PNC) | 312 988 | 77 | 41 |
| Parti progressiste du peuple (PPP) | 78 414 | 19 | 10 |
| Force unie | 11 612 | 3 | 2 |
| | | | 53* |

*Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 15-16.

*: Uniquement les membres élus au suffrage universel.



2. Répartition des membres du Parlement
par catégories professionnelles

| | |
|-----------------------------|----|
| Assistants sociaux. | 19 |
| Enseignants. | 12 |
| Juristes. | 8 |
| Agriculteurs. | 8 |
| Journalistes. | 4 |
| Hommes d'affaires. | 4 |
| Techniciens. | 4 |
| Médecins. | 4 |
| Economistes. | 3 |
| Membres du clergé. | 3 |
| Sports et culture. | 3 |
| Divers. | 10 |
| | 82 |

3. Répartition des membres du Parlement suivant le sexe

| | |
|-----------------|----|
| Hommes. | 64 |
| Femmes. | 18 |
| | 82 |

4. Répartition des membres du Parlement par classes d'âge

| | |
|-------------------------|----|
| 21-30 ans. | 7 |
| 30-40 ». | 23 |
| 40-50 ». | 32 |
| 50-60 ». | 17 |
| Plus de 60 ans. | 3 |

S;